

-----  
**COMMUNE DE PEYROULES**  
-----

DELIBERATION **N°2020-44**  
-----

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 Avril 1884.

**Séance du 10 juillet 2020**

\*\*\*\*\*

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

L'an deux mille vingt et le vendredi dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Peyroules, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CLUET, Maire.

VOTE
A l'unanimité POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Présents : Frédéric CLUET, Roger FUNEL, Vanessa SEBASTIANI-MAYFFRE, Lise HAULBERT, Laurent CARTON, Cécile FRIGENZA, Claude GUERIN, Dominique DECLERCQ, Éric DUMEZ, André GALFRE, Gérard BOUIX

Absents :

Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme SEBASTIANI-MAYAFFRE

**Objet : Irrigation La Foux – Cotisations 2020 (utilisation 2019)**

Par délibération en date du 20/11/1992 le Conseil Municipal de Peyroules avait décidé de répartir les frais de fonctionnement de la station de pompage de la Foux entre les utilisateurs du système d'irrigation. Monsieur le Maire propose de fixer les cotisations concernant l'utilisation 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Fixe** le prix de l'heure à 6 € pour les utilisateurs figurant au planning, un forfait de 15 € pour les utilisateurs occasionnels et un forfait de 160 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

F. CLUET

